

**PREAMBULE** : LA RANDONNEE MOTO du 20 Novembre 2022 n'est possible que grâce aux autorisations données par les municipalités et les propriétaires des terrains traversés. Aussi, il est demandé à chacun, pilote et accompagnateur, de respecter les fléchages et à n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués ou sans accord préalable de l'organisation. Il est rappelé que Cette Randonnée n'a et ne doit en aucun cas avoir un caractère de compétition. De plus de nombreux villages seront traversés, le milieu naturel dans lequel nous évoluons est sensible, c'est pourquoi il sera demandé à chacun la plus grande courtoisie envers les riverains, randonneurs, marcheurs, animaux, et espace naturel. Notre attitude au quotidien conditionne la pérennité de notre loisir.

**Art.1 : DEFINITION**

Le Moto Club TT24 organise dans la région de Ribagnac le dimanche 20 novembre 2022 une randonnée moto tout terrain. Elle est ouverte à tout type de motocyclette apte au tout terrain et répondant aux normes de sécurité, de circulation sur voie publique et conforme au code de la route.

**Art.2 : PARTICIPANTS ADMIS**

LA RANDONNEE MOTO du 20 novembre 2022 est réservée aux pilotes, titulaire d'un permis de conduire correspondant aux caractéristiques de sa machine et à jours de leurs cotisations d'assurance. Tout pilote mineur devra en plus fournir une autorisation parentale et devra être accompagné.

**Art.3 : TARIFS**

Randonnée + café du matin : **25 €**

Repas du midi : **20 €**

(Buvette à disposition)

**Art.4 : VERIFICATION ADMINISTRATIVES**

Tous les pilotes participants à la randonnée devront se présenter au contrôle administratif à la **salle des fêtes de RIBAGNAC à côte de la Mairie le Dimanche 20 Novembre à partir de 7h00 jusqu'à 8h00. Départ 8h00.**

Seront vérifiés :

- La conformité du bulletin d'engagement (nom du pilote, permis de conduire, assurance, paiement des droits d'engagement...)
- La conformité de la moto obligatoire avant le départ.

Seront remis à l'issue des vérifications administratives les stickers sécurités à apposer sur la moto.

**Art.5 : CIRCUIT**

Le circuit de la randonnée d'environ 105 kms sera parcouru 1 fois et empruntera des chemins et terrains publics ou privés. Soumise à de nombreuses autorisations de passage sur des zones privées et faisant l'objet d'une déclaration en préfecture, cette randonnée ne devra pas être parcourue ultérieurement par d'autres randonneurs.

C'est pourquoi l'utilisation de GPS ou tout type de matériel destiné au repérage est strictement interdit lors de cette Rando. Tout pilote pris en défaut se verra immédiatement exclu par l'organisation.

Par mesure de sécurité, et dans le respect du règlement, les participants ne devront pas quitter le tracé du circuit.

**Art.6 : FLECHAGE**

Flèches Jaunes : Donne le sens de circulation et la direction à suivre

*Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est strictement interdit de faire demi-tour sur le circuit balisé. En cas de nécessité absolue des Marshals (Gilet jaune) seront présent sur le parcours de la Rando pour encadrer et prendre les décisions de sécurité qui s'imposent.*

**Art.7 : DEPART**

Les pilotes partiront devant la Mairie de RIBAGNAC par groupe de 3 toutes les minutes au minimum à compter de 8h00.

Les motocyclettes ne correspondant pas aux spécifications de l'article 1 (Pneu, embout et mousse de guidon, protection de sortie de boîte, boules de protection d'extrémité des leviers de frein et d'embrayage, accélérateur et cales pieds libre, niveau sonore, feux, plaque d'immatriculation...) se verront refuser le départ.

De même, les pilotes n'ayant pas un équipement adéquat (casque en bon état, bottes, protections...) ne pourront pas prendre part à la randonnée.

**Art.8 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Il est rappelé que le club organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité et se réserve le droit d'exclure un participant qu'il jugerait au comportement dangereux ou ne respectant pas les règles élémentaires de sécurité et les points annoncés du présent règlement.

**Art.9 : SANCTIONS**

Chaque pilote est responsable de son comportement et de celui de son entourage. L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant à n'importe quel moment sans que celui-ci ne puisse engager de recourt ou demander de dédommagement. Les Forces de l'ordre pourraient être présentes au cour de la journée et chacun sera individuellement responsable vis-à-vis de la loi. Les vérifications administratives et techniques de l'organisation ne se substituant pas aux règles et aux lois. L'organisation ne pourra pas être mise en cause.